

Le 18 floréal an V, d'honorables citoyens, qui avaient appartenu à la confrérie de la ~~Miséricorde~~, tentèrent plus d'une démarche auprès de l'autorité locale pour rentrer dans la possession de leur chapelle et la rendre à sa destination première.

Voici la requête qu'ils adressèrent aux administrateurs du département du Rhône.

Les Citoyens ci-après soussignés, ont l'honneur de vous exposer :

Que, depuis un temps infini, eux et leurs prédécesseurs s'étaient voués à une œuvre de bienfaisance connue en cette ville sous le nom d'*OEuvre de la Miséricorde*, dont le principal établissement étoit dans la cour ci-devant des Carmes, et dont toute la propriété consistoit en deux corps de bâtiment, et leurs dépendances situées au même lieu.

Cette œuvre avoit principalement pour objet le soulagement des prisons ; elle distribuoit des secours en tout genre aux individus détenus ; elle acquittoit leur dette, et, indépendamment des soulagemens corporels, elle avoit essentiellement soin de ramener les citoyens égarés aux bonnes mœurs, aux principes de vertu et de morale ; elle a à se réjouir d'avoir, en toutes occurrences, garanti de la corruption ordinaire des prisons ceux qui, pour une première faute y étoient renfermés, et d'avoir mainte fois rendu à la société des êtres qui, par leur retour, ont amplement dédommagé leurs concitoyens des erreurs où primitivement ils avaient été engagés.

Ce n'est point aux exposans à exalter les bienfaits de leur établissement, ils en appellent à leurs concitoyens pour en décider ; il leur suffit de connoître et sentir tout le bien qu'ils peuvent encore faire, pour être animés du désir de recommencer les œuvres auxquelles ils s'étoient destinés, et qui n'ont été interrompues que par le désastre des temps.

Quelques soient les efforts du gouvernement, il est impossible qu'il fournisse aux besoins des infortunés détenus, et malgré tous ses soins, il est constant, il est de fait, 1^o que les détenus, tant en santé qu'en maladie, sont dans la plus grande pénurie ; 2^o qu'une corruption affreuse s'est introduite dans les prisons, que les hommes en sortent plus vicieux qu'ils n'y étoient entrés, et que ce penchant au crime se trouve encore singulièrement fortifié par le dénuement absolu dans lequel les individus se trouvent à leur sortie.

C'est pour obvier à ces différens maux et pour remplir les vues sages du gouvernement, que lesdits citoyens soussignés viennent, en vertu des lois des 2 brumaire et 28 germinal an 4, réclamer auprès de vous, Citoyens Administrateurs, le rétablissement de l'*OEuvre de Miséricorde* dont il s'agit, et la restitution des deux corps de bâtimens ci-devant énoncés.

Ce n'est pas la jouissance de ces deux modiques objets qui dirigent leur démarche, chacun sait qu'ils étoient d'un revenu à peu près nul, qu'ils étoient plutôt essentiellement destinés, 1^o aux gens nécessaires à l'exercice de l'œuvre ; 2^o à l'emmagasinement des objets de distribution ; chacun sait enfin que l'œuvre ne s'est soutenue, n'a pu se soutenir, et ne pourra effectivement procéder qu'avec les secours et aumônes que chacun des soussignés versoit